

DÉCLARER LA TAXE DE SÉJOUR

DÉMARCHE EN LIGNE

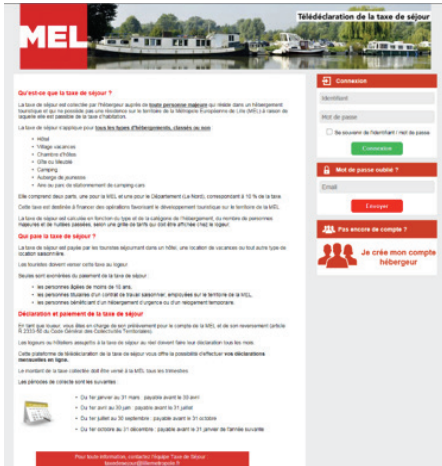


MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Connexion

A partir de la page d'accueil du site télédéclaration, identifiez-vous :

<https://taxedesejour.mel.fr>



Les utilisateurs de tablette et smartphone sont automatiquement redirigés vers les contenus adaptés.

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe que vous avez reçus par courrier ou par email.

Vous personnaliserez votre mot de passe dès la première connexion.

Si vous n'êtes pas référencé par nos services, vous pouvez créer votre compte.

Nous vous enverrons votre identifiant/mot de passe par retour d'email.

Retrouver toutes les informations utiles sur la taxe de séjour mises à disposition par la MEL.

Déclaration mensuelle

Faites votre déclaration en ligne.
Le code général des collectivités impose la tenue du registre du logeur (art. R.2333.50).
Dans un principe de respect de l'environnement, de simplification de vos démarches et d'économie de frais d'envoi, ce registre peut être saisi directement en ligne.

La déclaration de la taxe de séjour se fait mensuellement.

Faites votre déclaration avant le 20 du mois suivant.

Cliquez sur l'onglet « déclarations » et indiquez le nombre de personnes accueillies et les exonérations selon la période concernée.



IMPORTANT : Validation de votre déclaration

Un email de confirmation de validation de votre déclaration vous est envoyé. Afin de ne pas être relancé, pensez à renseigner les périodes de fermeture de votre établissement. Quand votre établissement est fermé durant un mois, la déclaration à 0 est faite pour vous.

Reversement de la Taxe

Faites votre versement avant le 30 du mois suivant la fin du trimestre.
Une facture établie sur la base de vos déclarations vous sera adressée.
Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- PAR CARTE BANCAIRE

A partir du site de télépaiement des services publics locaux :
<https://www.tipi.budget.gouv.fr>

- PAR VIREMENT BANCAIRE

Trésorerie de la **MÉTROPOLE** EUROPÉENNE DE LILLE

RIB : 30001 00468 C5970000000 13
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

Précisez le nom de votre établissement et sa commune d'implantation dans les références de virement.

- PAR CHÈQUE

Si vous rencontrez des difficultés avec le paiement en ligne, vous pouvez adresser votre paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné de l'état récapitulatif correspondant à :

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
1, rue du Ballon
CS 50749 - 59034 Lille cédex

Un portail dédié

- Consultez/modifiez vos informations personnelles et celles concernant vos hébergements.
- Mettez à jour les périodes de fermeture de vos établissements
- Tenez votre registre mensuel du logeur
- Adressez votre déclaration mensuelle et visualisez vos précédentes déclarations
- Payez en ligne
- Editez des récapitulatifs de déclaration
- Consultez la Foire aux Questions
- Consultez les documents à votre disposition
- Gérez votre mot de passe
- Contactez votre référent taxe de séjour

Vos référents Taxe de séjour

Aurélie DUQUESNE / Philippe KUPPENS

Tél : 03 59 00 18 68 ou 03 20 21 27 04

Email : taxedesejour@lillemetropole.fr

